

<p><b>FICHE 2. Contexte de fonctionnement de la DRAJES Hauts-de-France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b></p>	<p><b>ANNEXE : NON</b></p>
<p><b>SECTION DE L'ORDRE DU JOUR : Point d'étape sur l'intégration des équipes jeunesse et sports</b></p>	<p><b>SERVICE EMETTEUR DRAJES</b></p>
<p><b>I. Les textes fondateurs.</b></p> <p>Les décrets et arrêtés relatifs au transfert de compétences des autorités académiques dans le domaine jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ceux liés à l'organisation de la DRAJES et des SD JES dans la région académique hauts-de-France, à la nomination dans l'emploi de DRAJES, ou aux délégations de signatures sur le champ ont été publiés.</p> <p>Les 6 protocoles ont été soumis aux membres du Pré-Car le 8 décembre dernier. Ils couvrent le niveau régional et le niveau départemental et découlent du protocole national MI-MENJS du 15 décembre et ont été signés.</p> <p>Les arrêtés de délégation de signatures ont été signés et publiés.</p> <p>Les arrêtés spécifiques aux deux agences ASN et ASC ont également été publiés.</p> <p>Nous en sommes au stade de la dernière étape permettant une complète et sécurisée mise en œuvre.</p> <p><b>II. L'animation fonctionnelle et gouvernance.</b></p> <p>L'animation fonctionnelle portée par le DRAJES s'installe en s'appuyant sur la dynamique existante avec le réseau métiers des ex JSCS et en intégrant le nouveau paysage institutionnel.</p> <p>Ainsi il est prévu des échanges réguliers sur des problématiques métiers entre le comité de direction restreint de la DRAJES et les services départementaux JES (Comité de coordination territoriale JES).</p> <p>Entre chaque vacance scolaire, des temps entre le DRAJES et les DASEN sont organisés (Comité de pilotage territorial rapproché) afin de poser une instance de pilotage. Elle a vocation à arbitrer certains sujets opérationnels (ex : suivi des déploiements, points de situation sur la consommation budgétaire, partage des actualités, etc.).</p> <p>Un comité stratégique de pilotage régional réunissant les autorités académiques et préfectorales se réunira autant que de besoin. Il rassemblera le SGAR, le SGRA et le DRAJES.</p> <p>Les instances d'arbitrage stratégiques sont le COREA et le CAR ou le Pré CAR.</p> <p>Enfin, des bilatérales ont lieu régulièrement avec les deux autorités fonctionnelles que sont le préfet de région et la rectrice de région académique.</p> <p>A noter que dans le cadre de l'installation des DRAJES, la ministre déléguée aux sports réalise des bilatérales avec les DRAJES.</p>	

## GOVERNANCE DRAJES / ANIMATION FONCTIONNELLE

COREA / Pré CAR - CAR	Maquettes budgétaires / <u>fév - mars</u> Plan régional inspection contrôle / <u>mars - avril</u> Sujets JES / <u>suivant ODJ</u> Recteur de RA, recteur académie, DASEN..., préfet région, préfets départements
Comité de pilotage autorité académique – autorité préfectorale	Suivi régulier et regard stratégique sur la mise en œuvre de la FDR R / <u>régulièrement</u>  SGAR – SGRA – DRAJES / Préfet – Recteur RA
Comité de pilotage territorial rapproché JES	Accompagnement régulier de la mise en œuvre des politiques JES / tous les 2 mois  DRAJES - DASEN
Comité de coordination territoriale JES	Mise en œuvre des politiques JES / tous les mois  DRAJES et équipe rapprochée - SD JES

### III. Les effectifs.

A la date du 31 mars, les services JES désormais constitués se trouvent pourvus d'un effectif de 74 ETP relevant du BOP 214 et 39 postes de CTS relevant du BOP 219, ce qui porte l'effectif total à 113 postes budgétaires. Le niveau départemental est doté de 71 postes répartis de la manière suivante : 11 pour l'Aisne, 22 pour le Nord, 11 pour l'Oise, 16 pour le Pas de Calais, 11 pour la Somme.

Le transfert des 5 ETP prévus dans le cadre de l'instruction de la direction des sports du 29 octobre relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS est engagé.

### IV. Du 1er janvier au 31 mars... une période de transition.

Une note conjointe SG MI – SG MEN du 24 décembre a vocation à encadrer la continuité de service due par l'Etat aux usagers comme aux agents. Le niveau local a pris en compte la gestion de cette période qui se traduit tout à la fois par des séparations franches et par des actions de mutualisation qui couvriront des périodes d'une durée variable.

Celles-ci sont notamment encadrées par divers conventionnements, en cours de consolidation et renvoyant à différentes thématiques :

- Une convention de prestation et d'occupation, sorte de convention « chapeau » dont l'objet est le remboursement par la région académique des frais engagés pour le fonctionnement de la DRAJES ;
- Trois conventions d'utilisation collective des locaux et des règlements de site construits en lien avec le SGAR, le SG RA la DDFIP 59 et 80, le RPIE ;  
Un temps d'échange pour accompagner l'ensemble de ces sujets a été réalisé le 8 janvier dernier avec des représentations SGRA/SGAR/DRCS/DRAJES/SRAPPI et les DDFIP 59 et 80 ;
- Les actes de cession des véhicules restent à programmer selon des indications nationales ;

- Un protocole de mutualisation et de coopération afin de couvrir la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 2021, date de création de la DREETS (signé). En amont, des concertations ont eu lieu entre SGRA, DRCS et DRAJES afin d'alimenter ce document. Un nouveau protocole sera mis en place entre la DREETS et la DRAJES pour la période à partir du 1<sup>er</sup> avril afin de préciser les dispositions de coopération et de mutualisation qui seraient encore nécessaires ;
- Les dispositions du protocole ont été présentées aux agents par une note de service du 4 janvier 2020, cosignée DRCS / DRAJES, relative aux principes mis en œuvre pour assurer la continuité de service ;
- Des groupes de travail thématiques associant le niveau régional et départemental se réunissent également régulièrement sous la houlette du SGRA. Ils intègrent les réunions dites d'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme.

## V. Les moyens budgétaires en crédits et en emplois ont été transférés en PLF 2021 au MENJS.

**Conformément à l'article 1, 1.2 du protocole relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et le recteur les maquettes budgétaires des BP 219 et 163 ont été présentées au COREA du 17 février et au Pré-Car du 2 mars.**

Les crédits du BOP 163 ont été pré-notifiés le 8 janvier et s'élèvent à 4 736 495 €, en augmentation de 17 % à périmètre constant.

Sur l'année 2021 et dans l'attente de l'achèvement de la construction du plan stratégique JEPVA Hauts-de-France, ce soutien financier s'articulera autour :

- De la qualité et de la continuité éducative ;
- Du développement du vivre ensemble et de l'engagement des jeunes ;
- Du développement de la mobilité internationale et européenne ;
- De l'éducation au numérique,
- De l'accès aux droits et à l'information ;
- Du développement de la vie associative.

Les crédits du BOP 219 ont été notifiés le 27 janvier 2021 et s'élèvent à 433 180 €, en augmentation de 9% à périmètre constant.

Les crédits de l'ANS ont été précisés le 11 février dernier et s'élèvent à 6 473 228 €, en augmentation globale de 17 % liée aux dispositifs de créations d'emplois dans le cadre « # 1 jeune/1 solution » (1, 2 millions d'€). L'ensemble de ces crédits sera ventilé entre différentes thématiques : emploi/apprentissage, aisance aquatique et « j'apprends à nager », Fonds territorial de solidarité et les autres actions (part territoriale).

Des crédits du BOP 364 dédiés au déploiement de SESAME dans le cadre du plan de relance « # 1 jeune/1 solution » sont délégués à hauteur de 556 700 €.

## VI. Le cadre stratégique.

La construction du plan d'action « jeunesse, engagement, sports » des Hauts-de-France, suite à la réforme des services déconcentrés, est en cours. Il s'inscrit à la fois dans la dynamique existante du cadre stratégique jeunesse – vie associative Hauts-de-France : « Ambitions plurielles » (2108/2020), dans la déclinaison opérationnelle des lignes directrices ministérielles et vise à s'intégrer dans la feuille de route de région académique.

Des échanges nombreux participent d'ores et déjà à cette co-construction : entre la DRAJES et les SDJES concernant la méthode à mettre en œuvre pour y parvenir, avec les plusieurs réseaux associatifs afin de s'assurer que le plan répondra aux besoins des acteurs et des jeunes du territoire, entre la DRAJES et la DRAIO et la DRAFPIC afin de consolider les points d'adhérence identifiés et de développer les synergies... et bien sûr en interne à la DRAJES.

Le préfet de région est également en demande d'une feuille de route spécifique.

Cette construction sera bientôt accompagnée, conformément aux annonces nationales, par un cabinet de consultants (EY Parthenon).

La DRAJES est systématiquement représentée aux réunions des chefs de service régionaux et est associée aux thématiques qui traversent l'activité académique et qui peuvent disposer de connexion avec la mise en œuvre des politiques JES (ex : CPER).

## **VII. Communication.**

Le projet d'arrêté d'organisation de la DRAJES et des SD JES a été présenté au CT de la DRJSCS le 17 novembre (vote unanime « pour »), du CT académique le 25 novembre (vote « pour ») et aux CT des DDCS (vote favorable exprimé pour toutes) et des informations régulières ont été diffusées par la double expression du DRCS et du DRAJES sur les dernières semaines de 2020.

Parallèlement, le DRAJES poursuit son action de communication régulière (rencontre mensuelle avec les personnels : « les rencontres de la DRAJES » et une publication régulière d'une lettre à destination des personnels).